

**MAIRIE  
DE  
CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS (à compter du point 17) – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU -- M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Véronique DE LA TOUANNE (jusqu'au point 5) – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 4) – Mme Bénédikte CHESNEAU – Mme Françoise MORGERE – Mme Isabelle RAKOFF – Mme Marie-Anne BOYER – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| M. Yves COSCAS              | à | Mme Michelle BLANC (jusqu'au point 16)           |
| M. Arnaud DELROT            | à | M. Patrice RONCARI                               |
| Mme Véronique DE LA TOUANNE | à | Mme Sylvie DONGER (à compter du point 6)         |
| M. Mathieu CAUJOLLE         | à | M. Jean-Patrick GUIMARD                          |
| M. Edouard BRUNEL           | à | Mme Marie-Thérèse CAROLLO (à compter du point 5) |
| M. Jean-Louis SALORT        | à | M. Serge KEHYAYAN                                |
| M. Pierre RAMOGNINO         | à | Mme Marie-Anne BOYER                             |

**ABSENTS** : M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – M. Gérard AUBINEAU.

**1** – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. L.

**2** – Mme Paule Léna TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**3 – APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2019 et à l'unanimité (1 abstention) le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2019.

**Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**4 – PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2019.

**5 – PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Clamart pour l'année 2019.

**6 – APPROUVE** à l'unanimité les éléments du débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2020.

**7 – DECIDE** à la majorité (2 voix contre) d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 251 331.59 €, souscrit par Clamart Habitat-VSGP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux situés sur la ZAC PANORAMA, Chemin de la fosse bazin à Clamart.

**8 – AUTORISE** à la majorité (2 voix contre et 4 abstentions) Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux d'installation d'un gymnase provisoire rue du Guet avec tribune de 250 places et construction d'un terrain de tennis, et à signer toutes les pièces afférentes.

**9 – APPROUVE** le remboursement des frais de parking à Madame B. pour un montant de 26,40 € et à Madame H. pour un montant de 36 € et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**10 – APPROUVE** à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble rue Hébert, rue Pierre Bogaert, avenue Pierre Corby, rue d'Estienne d'Orves (entre rues Emmanuel Sarty et Jean Georget) et rue du Parc (entre rues Monplaisir et Progrès) et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**11 – AUTORISE** à l'unanimité (2 abstentions) Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m<sup>2</sup> :

- à Monsieur KANAAN et Madame PECH - lot 19 pour un montant de 8 470 €,
- à Monsieur et Madame FERNANDES - lot 09 pour un montant de 13 930 €,
- à Monsieur et Madame JOROKIAN - lot 02 pour un montant de 23 520 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

**12 – APPROUVE** à l'unanimité la convention de partenariat avec l'EPT Vallée Sud – Grand Paris relative à la sculpture en bronze de Damien Pasquier-Desvignes et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

**13 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**14 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention relative aux modalités de participation financière de la commune de Clamart à la reconstruction du gymnase départemental les Closiaux du collège Maison Blanche à Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces afférentes.

**15 – APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention à l'association la Petite Bibliothèque Ronde d'un montant de 330 € et **PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits de l'antenne projet figurant au budget 2020 du service Vie associative.

**16 – APPROUVE** à l'unanimité le programme d'action 2019 notamment le lancement de la rénovation de l'école maternelle numéro 3 pour un montant de 4 500 € apporté par la Ville de Clamart à ce projet et **DIT** que conformément à la convention de coopération décentralisée, l'ensemble de ces versements le sera au profit de la Ville d'Artachat sur le compte dédié à a coopération.

**17 – APPROUVE** à l'unanimité la mise à disposition des agents de la Ville de Clamart auprès du Centre communal d'action sociale de Clamart, à temps complet et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition.

**18 – DECIDE** à l'unanimité d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans la cadre du RIFSEEP et **DIT** que la part « IFSE régie » sera versée selon les conditions précisées ci-après :

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais aussi aux agents contractuels, responsables d'une régie. L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon la même périodicité.

Les montants de la part « IFSE régie » sont les suivants :

| REGISSEUR D'AVANCES                                | RÉGISSEUR DE RECETTES                               | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes   | MONTANT du cautionnement (en euros) | MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) |
|--|---|--|-------------------------------------|--|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement |                                     |  |
| Jusqu'à 1 220                                      | Jusqu'à 1 220                                       | Jusqu'à 2 440  | -                                   | 110  |
| De 1 221 à 3 000                                   | De 1 221 à 3 000                                    | De 2 441 à 3 000   | 300                                 | 110  |
| De 3 001 à 4 600                                   | De 3 001 à 4 600                                    | De 3 000 à 4 600   | 460                                 | 120  |
| De 4 601 à 7 600                                   | De 4 601 à 7 600                                    | De 4 601 à 7 600   | 760                                 | 140  |
| De 7 601 à 12 200                                  | De 7 601 à 12 200                                   | De 7 601 à 12 200  | 1 220                               | 160  |
| De 12 200 à 18 000                                 | De 12 201 à 18 000                                  | De 12 201 à 18 000   | 1 800                               | 200  |
| De 18 001 à 38 000                                 | De 18 001 à 38 000                                  | De 18 001 à 38 000   | 3 800                               | 320  |
| De 38 001 à 53 000                                 | De 38 001 à 53 000                                  | De 38 001 à 53 000   | 4 600                               | 410  |
| De 53 001 à 76 000                                 | De 53 001 à 76 000                                  | De 53 001 à 76 000   | 5 300                               | 550  |
| De 76 001 à 150 000                                | De 76 001 à 150 000                                 | De 76 001 à 150 000  | 6 100                               | 640  |
| De 150 001 à 300 000                               | De 150 001 à 300 000                                | De 150 001 à 300 000   | 6 900                               | 690  |
| De 300 001 à 760 000                               | De 300 001 à 760 000                                | De 300 001 à 760 000   | 7 600                               | 820  |

|                        |                        |                        |                                   |                                |
|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800                             | 1 050                          |
| Au-delà de 1 500 000   | Au-delà de 1 500 000   | Au-delà de 1 500 000   | 1 500 par tranche de<br>1 500 000 | 46 par tranche de<br>1 500 000 |

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu par les délibérations susvisées.

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes éligibles au RIFSEEP, et les autres cadres d'emplois à mesure de leur intégration dans ce dispositif, sont concernés par la part supplémentaire IFSE relative aux responsabilités de régisseurs.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore éligible au RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Tout nouveau cadre d'emploi éligible au RIFSEEP bénéficiera du versement de l'IFSE régie dans les conditions de la présente délibération.

Le versement de la part IFSE régie sera effectué sur la base de l'arrêté de nomination régisseur.

**19 –DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction de l'Education, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction des transports, garages, mission GPE, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction générale adjointe Population, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction des sports, à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché, en catégorie A, pour la Direction de la commande publique, à temps complet,
- la création d'un emploi d'ingénieur, en catégorie A, pour la Direction des services techniques, à temps complet,
- la création d'un emploi de médecin addictologue, en catégorie A, pour le centre municipal de santé, à temps non complet à 17%,
- la création d'un emploi de puéricultrice, en catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur territorial, en catégorie B, pour le service des affaires générales, temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en catégorie C, pour le service courrier, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en catégorie C, pour le service courrier, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif, en catégorie C, pour la Direction Générales des Services, à temps complet,
- la création de trois emplois d'adjoints techniques, en catégorie C, pour la Direction des transports, garages, mission GPE,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, en catégorie C, pour le service Commerce et Artisanat, à temps non complet à 25%.
- la transformation d'un emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine, en catégorie A, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, en emploi d'attaché territorial de conservation en contrat à durée indéterminée, à temps complet, pour le service des archives.
- la transformation d'un emploi d'attaché, en catégorie A, en contrat à durée déterminée d'un an, à temps complet, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, pour le centre d'arts plastiques Albert Chanot.

**Question orale :**

A entendu la question orale de Monsieur Pierre Carrive relative aux affichages électoraux sur les panneaux de la Ville ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h07.

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**